



RÉSUMÉ DU CONTENU

Mémoire présenté par la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides : « La langue française, un facteur de cohésion sociale »

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

La Société Nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides, (SNQL) est implantée depuis 1952. Elle a pour mission de voir à la sauvegarde et de l'épanouissement de la culture, l'histoire et la langue et de poursuivre les efforts et consacrer des ressources à faire du français la seule langue officielle du Québec, langue de vie, de travail et d'enseignement

POSITION ET RECOMMANDATIONS DE LA SNQL

POSITION - CADRE GÉNÉRAL DU PROJET DE LOI

La SNQL exprime sa satisfaction au gouvernement du Québec qui n'a pas ignoré l'ensemble des rapports et recherches sonnante l'alarme et demandant la vigile face à la fragilité de sa langue nationale en déposant le projet de loi 14.

RECOMMANDATIONS

1. **Démocratie** : s'assurer que lors des négociations avec les autres partis, qu'aucun accommodement politique n'aille à l'encontre des principes de la démocratie québécoise en atténuant les pouvoirs de l'Assemblée nationale dans sa capacité de régir la Charte de la langue française.
2. **Égalité** : Ne concéder aucun accommodement légal qui irait à l'encontre du principe d'égalité individuelle et sociale.
3. **Langue** : Raffermer l'application de la Charte de la langue française et utiliser, au besoin, la clause dérogatoire afin de ne pas laisser certains groupes en contester sa légitimité démocratique.
4. **Politique d'immigration** : revoir sa politique d'immigration et de rendre sa politique linguistique efficiente en matière de l'inclusion à la francophonie québécoise.

CONCLUSION

- Le projet de loi va améliorer les conditions essentielles à un développement de la langue française au Québec notamment par son insertion dans le volet du travail, de l'enseignement ou dans le devoir d'exemplarité de l'État.
- Le projet de loi aurait pu insister davantage sur la question de l'affichage commercial afin de contrer le visage anglophone que prend de plus en plus le Québec.
- La SNQL exprime sa reconnaissance pour avoir eu le courage de soumettre ce projet de loi majeur à l'Assemblée nationale et de permettre, en plus, à la population de se faire entendre par la Commission.

Réjean Arsenault
Président SNQL



Pour un Québec fier,
français et souverain

La langue française, un facteur de cohésion sociale

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de
l'Assemblée nationale du Québec portant sur le projet de loi no 14, Loi
modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la
personne et d'autres dispositions législatives.

Présenté par la Société nationale des Québécoises et Québécois,
région des Laurentides

487, rue Laviolette
Saint-Jérôme, Québec J7Y 2T8
Tél. : 450 438 4129
Courriel : info@snql.qc.ca
Site Internet : www.snql.qc.ca

**Février
2013**

Table des matières

Qui nous sommes	Page 3
Introduction	Page 4
Prise de position :	
Démocratie.....	Page 5
Égalité.....	Page 6
Langue.....	Page 7
Politique d'immigration.....	Page 8
Conclusion.....	Page 9

Qui nous sommes

La Société Nationale des Québécoises et des Québécois, région des Laurentides, (SNQL) est implantée depuis 1952. Elle était connue autrefois sous le nom de Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Saint-Jérôme. Notre mission se définit ainsi :

- a) Unir les Québécoises et les Québécois en vue de la sauvegarde et de l'épanouissement de leur culture, leur histoire, leur langue et leurs droits.
- b) Poursuivre les efforts et consacrer des ressources à faire du français la seule langue officielle du Québec, langue de vie, de travail et d'enseignement.
- c) Travailler à la prise en main par le Québec de tous les instruments et de toutes les ressources indispensables à la réalisation et au développement d'un pays moderne, créateur, libre et qui soit véritablement la propriété des Québécoises et Québécois.
- d) Soutenir et encourager toute activité compatible à notre mission.
- e) Prôner une répartition équitable des ressources sociales de l'État s'inspirant d'une préoccupation constante de la dignité humaine.

Nous sommes également mandataire du gouvernement du Québec pour la coordination des célébrations entourant la Fête nationale et nous offrons un service d'entraide (assurance collective au décès) à nos quelque 3 500 membres. Notre représentation nationale se fait à l'intérieur du Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ).

Nous adhérons également à la politique québécoise de l'inter-culturalisme. Celle-ci, dans une convergence culturelle, semble favoriser davantage l'intégration respectueuse des immigrants à la société québécoise francophone, contrairement à la politique du multiculturalisme fédéral.

Devant l'importance du débat sur la langue française et l'effet collectif de cette langue sur la cohésion sociale au Québec, la SNQL tient à exprimer son point de vue à la commission parlementaire.

Introduction

Nous exprimons notre satisfaction au gouvernement du Québec qui n'a pas ignoré l'ensemble des rapports et recherches sonnant l'alarme et demandant la vigilance face à la fragilité de sa langue nationale en déposant le projet de loi 14.

Le Québec, de par sa situation géopolitique, est une société francophone, partie d'un Canada anglophone et à l'intérieur d'une Amérique anglophone. Conséquemment, le Québec devra toujours assurer une vigilance et maintenir des activités qui assureront la vivacité et la pérennité de la langue française dans les sphères publique, législative et sociale.

Le Québec, de par son histoire, colonisé par la France et conquis par l'Angleterre, devra toujours déployer de l'énergie pour assurer le développement et la vitalité de la langue française et de la culture québécoise. À travers plus de 400 ans d'histoire, le Québec a su intégrer l'apport des autres cultures à la sienne tout en se préoccupant que le français, langue nationale, **soit la langue de la cohésion sociale.**

C'est avec cette réalité fondamentale que nous abordons le projet de loi no 14, modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions administratives. De plus, nous sommes conscients du fait que dans les situations conflictuelles ou litigieuses de l'interprétation de la loi au Québec, c'est toujours la Cour Suprême du Canada qui a le dernier mot. C'est donc une autorité fédérale et hors Québec qui vient régir nos situations difficiles. Ce fait peut expliquer les nombreuses modifications ou abrogations à la Charte de la langue française qui n'ont pas permis à celle-ci de toujours atteindre sa finalité globale, une vie en français en Amérique du Nord.

Nous sommes profondément convaincus que les nouveaux arrivants doivent avoir le vouloir et le devoir de s'intégrer à la culture dominante du Québec et ce, par le passage obligé de l'enseignement en français. Pour permettre aux immigrants d'intégrer la culture québécoise, nous croyons fermement que le Québec doit développer beaucoup plus de stratégies et de savoir-faire afin de faire connaître la culture québécoise en français et d'aider l'immigrant à s'intégrer totalement à la société québécoise.

Prise de position

Démocratie

Considérant que le Québec est une société démocratique avec une Charte des droits et libertés, respectant les lois, les institutions et les tribunaux :

- nous croyons pertinent de réitérer notre engagement dans des règles de fonctionnement collectif qui puissent assurer une cohésion sociale en français;
- nous souscrivons à la proposition d'accroître les pouvoirs et devoirs du ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, reconnaissant ainsi la responsabilité démocratique de rendre des comptes à l'Assemblée nationale;
- nous accueillons favorablement les éléments de ce projet de loi qui impose une obligation à l'ensemble de l'appareil gouvernemental de jouer un rôle **d'exemplarité** en matière linguistique;
- nous nous rallions très volontairement au principe émis dans ce projet de loi à l'effet que l'État québécois dans toutes ses structures organisationnelles a le devoir de promouvoir le rayonnement du français dans toutes les sphères de la vie du citoyen.

Nous recommandons au gouvernement de voir, lors des négociations avec les autres partis, à ce qu'il n'y ait aucun accommodement politique qui irait à l'encontre des principes de la démocratie québécoise en atténuant les pouvoirs de l'Assemblée nationale dans sa capacité de régir la Charte de la langue française.

Égalité

Considérant que le Québec adhère au principe que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi telle qu'énoncée dans la Charte québécoise des droits et libertés :

- nous saluons les règles annoncées en vue de renforcer l'apprentissage et la connaissance du français à tous les niveaux d'enseignement (du préscolaire au collégial) tant dans le réseau anglophone que francophone;
- nous soulignons le fait que ce projet de loi rétablira le principe d'égalité de tous devant la loi, principe qui a été bafoué avec la loi 115 et que nous avons maintes fois dénoncé puisque nous jugeons inadmissible que le niveau de richesse personnelle puisse acheter un droit à l'éducation en anglais.
- nous saluons tous les efforts inclus dans ce projet de loi qui met l'accent sur l'égalité du citoyen dans son droit de vivre et de travailler en français au Québec.

Nous recommandons au gouvernement de ne concéder aucun accommodement légal qui irait à l'encontre du principe d'égalité individuelle et sociale.

Langue

Considérant que le Québec est une société francophone dans une Amérique du Nord anglophone (2% de la population totale) et qu'il s'est doté d'une Charte de la langue française :

- nous souhaiterions que ce projet de loi donne davantage de pouvoir à l'Administration dans l'application du règlement sur la langue du commerce et des affaires;
- nous déplorons que ce projet de loi soit trop timide et peu explicite sur la volonté du gouvernement face à l'anglicisation de l'affichage commercial sous toutes ses formes;
- nous souscrivons aux différents renforcements de la langue française inclus dans ce projet de loi répondant au désir des Québécoises et des Québécois de protéger leur héritage linguistique qui a façonné leur vie culturelle;
- nous aurions souhaité lire la volonté du gouvernement d'une plus grande expression de la culture francophone via la radiodiffusion et même la télédiffusion;
- nous croyons que la langue française **est le premier élément du patrimoine** formant l'essentiel de l'identité québécoise et, qu'à lui seul, il justifie l'utilisation de la clause dérogatoire afin d'en assurer sa pérennité.

Nous recommandons au gouvernement une grande fermeté dans l'application de la Charte de la langue française et qu'il utilise, au besoin, la clause dérogatoire afin de ne pas laisser certains groupes en contester sa légitimité démocratique.

Politique d'immigration

Considérant le nombre de plus en plus important de nouveaux immigrants à chaque année au Québec :

- nous souhaitons que les nouveaux arrivants se joignent à la culture québécoise en intégrant le réseau scolaire francophone primaire, secondaire et, si possible, collégial;
- nous croyons qu'il devrait y avoir davantage d'organismes communautaires voués à l'accueil et l'intégration des immigrants tel que *Le Coffret* dans la région des Laurentides; ce qui implique d'accroître les ressources car c'est l'avenir de la langue nationale qui en dépend;
- en lien avec la réalité québécoise, il nous apparaît important que la grille de sélection des nouveaux arrivants soit revue de façon à maintenir l'équilibre linguistique à l'intérieur de la société québécoise;
- nous sommes d'avis que les postulants immigrants ne sont pas assez informés des fondements linguistiques de la vie sociale au Québec. Il nous apparaît de plus en plus important qu'une copie de la Charte de la langue française soit remise à ceux et celles qui demandent à immigrer au Québec. La situation doit être claire pour eux. Ils doivent savoir que ~~tous~~ leurs enfants devront fréquenter l'école française à l'exception des cas prévus selon la Charte de la langue française.

Nous recommandons au gouvernement de revoir sa politique d'immigration et de rendre sa politique linguistique efficiente en matière de l'inclusion à la francophonie québécoise.

Conclusion

Fondamentalement, nous sommes d'avis que ce projet de loi va améliorer les conditions essentielles à un développement de la langue française au Québec notamment par son insertion dans le volet du travail, de l'enseignement ou dans le devoir d'exemplarité de l'État.

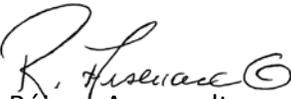
Nous aurions toutefois souhaité que ce projet de loi insiste davantage sur la question de l'affichage commercial afin de contrer le visage anglophone que prend de plus en plus le Québec. Nous sommes d'avis que les entreprises commerciales doivent recevoir un message clair du gouvernement concernant leur bannière identitaire.

Nous nous rappelons que le Conseil supérieur de la langue française¹ a mis en valeur la réalité juridico-politique devant guider le gouvernement dans sa volonté de protéger la langue nationale. Les règles d'accès à l'école anglaise au Québec, telles qu'elles ont été énoncées dans l'article 73 de la « loi 101 », mais aussi dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, ont ceci en commun d'être le résultat d'un choix de notre société : des droits sont donnés à des personnes sur la base de leur appartenance à la communauté anglo-québécoise (« clause Québec ») ou à la communauté anglo-canadienne (« clause Canada »). En 1977, la loi a été conçue et formulée de façon à traduire une garantie donnée à une communauté identifiée, la communauté historique des Anglo-Québécois.

Nous sommes également bien conscients que l'épanouissement de la langue d'un peuple dépend de la volonté de celui-ci de la faire vivre et rayonner sur son territoire.

La SNQL se veut un organisme ouvert et participatif au développement de la culture québécoise et souhaite que les générations futures soient fières de leur expression culturelle francophone. Elle regarde l'avenir avec optimisme croyant dans la force de l'identité québécoise francophone pour la survie de la Nation québécoise.

Nous exprimons au gouvernement notre reconnaissance pour avoir eu le courage de soumettre ce projet de loi majeur à l'Assemblée nationale et de permettre, en plus, à la population de se faire entendre par la Commission.


Réjean Arsenault
Président SNQL

¹ Avis du Conseil supérieur de la langue française donné au gouvernement concernant la décision de la Cour suprême du 22 octobre 2009.